

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/CRI/53
20 juillet 2007

(07-3101)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NOTIFICATION

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>RÉPUBLIQUE DU COSTA RICA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>Ministerio de Agricultura y Ganadería, Servicio Nacional de Salud Animal (SENASA)</i> (Ministère de l'agriculture et de l'élevage, Service national de la santé animale)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Animaux destinés à la chaîne alimentaire humaine ou dans leurs milieux de production (eau, cultures et pâturages, par exemple)
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Partenaires commerciaux
5.	Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>Reglamento para la Prohibición de Productos que Contengan Verde de Malaquita para Uso Animal. Decreto N°33720-MAG, Gaceta N° 96 del 21 de mayo de 2007</i> (Règlement portant interdiction des produits contenant du vert malachite pour l'usage animal. Décret n° 33720-MAG, Journal officiel n° 96 du 21 mai 2007). Disponible en espagnol, 2 pages
6.	Teneur: Interdiction de l'importation, de l'inscription, de la fabrication, de la transformation, de la commercialisation, du transit inoffensif sur le territoire national et de l'utilisation de produits contenant du vert malachite en relation avec les animaux destinés à la chaîne alimentaire humaine ou dans leurs milieux de production. Le vert malachite pourra être prescrit uniquement pour utilisation chez des espèces aquicoles d'ornement
7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8.	Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:
9.	Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Décret (<i>Decreto</i>) 33720-MAG publié au Journal officiel <i>La Gaceta</i> , n° 96 du 21 mai 2007

10. Date projetée pour l'adoption: Immédiatement
11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: En vigueur à partir de la publication au Journal officiel <i>La Gaceta</i>
12. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification. Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:
13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Ministerio de Agricultura y Ganadería Servicio Nacional de Salud Animal (SENASA) Centro de Información y Notificación en Medidas Sanitarias y Fitosanitarias Apartado Postal 70-3006 Barreal de Heredia COSTA RICA Téléphone: +(506) 260 83 00 Fax: +(506) 262 78 31 Courrier électronique: notificaciones@protecnet.go.cr